



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des**  
**délibérations du Conseil de Communauté**

N°délib. : 000450

**Séance du vendredi 22 février 2008**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à  
Besançon,  
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

**Etaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Catherine BALLOT, Denis BAUD, Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE (à partir du rapport 4.1), Françoise BRANGET (à partir du rapport 1.2.2), Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD (jusqu'au rapport 13.3), Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Bernard LAMBERT, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (à partir du rapport 13.1), Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 3.3), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 13.3), Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER (suppléant de Pierre JACQUET) **Boussières :** Michel POULET **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX (à partir du rapport 13.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Yves TARDIEU (à partir du rapport 2.10) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **François :** Claude PREIONI **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) (à partir du rapport 2.8) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 2.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER **Marchaux :** Bernard BECOULET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Michel CARTERON (suppléant de Pierre CONTOZ), Yvonne CHAILLET (suppléante de Jean-Marie VERNET) **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaurpré :** Serge FERRY (suppléant de Roland BARDEY) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU (à partir du rapport 6.1) **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.3)

**Etaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Eric ALAUZET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Rosine CHAVIN-SIMONOT, Jean-Claude CHEVAILLER, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Marie-Marguerite DUFAY, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Jocelyne GIROL, Martine JEANNIN, Loïc LABORIE, Lucile LAMY, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Corinne TISSIER **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champagney :** Claude VOIDEY **Champoux :** Norbert DUPREY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **La Vèze :** Philippe CHANAU **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mamirolle :** Dominique MAILLOT **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Gérard VALLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL, Annick CHARPY **Roche lez Beaurpré :** Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Abdel GHEZALI

**Procurations de vote :**

**Mandants :** M. BULTOT, E. DUMONT, V. FUSTER, D. POISSENOT, C. TISSIER, F. GILLET, G. JANNIN, J. JOURDAIN, M. COTTINY, R. BOURLON, C. BULLY

**Mandataires :** T. BENETEAU de LAPRAIRIE, F. MONNEUR, J. MARIOT, S. JEANNIN, C. BALLOT, C. PREIONI, J-P. MARTIN, F. LOPEZ, M. LETHIER, B. BOURDAIS, J. SIFFERLIN

**Objet :** Participation de la CAGB au programme de construction des centres de secours - Convention financière entre la CAGB et le SDIS

## Participation de la CAGB au programme de construction des centres de secours - Convention financière entre la CAGB et le SDIS

**Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président**

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 1 050 000 € Montant de l'opération : 6 588 091 €

### Résumé :

Par délibération en date du 22 juin 2007, le Conseil Communautaire a donné un accord de principe sur la participation de la CAGB au nouveau plan de financement de la construction des centres de secours, validé par le Conseil d'Administration du SDIS le 27 avril 2007.

Dans ce cadre, la CAGB :

- participerait financièrement à hauteur de 5,398 M d'€ HT aux dépenses de construction du centre de secours,
- mettrait à disposition gracieusement les terrains d'assiette des centres de Besançon Est et Saône (coût estimé à 520 000 € HT),
- financerait le plate formage des terrains des centres de Besançon Ouest, Est et Saône (coût estimé à 670 000 € HT).

Le coût total de la participation financière de la CAGB s'élèverait à 6,6 M d'€.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

### I. Rappel du contexte

Le Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du 27 avril 2007 a validé un nouveau plan de financement des constructions des centres de secours suite à la modification des modalités d'utilisation et de répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

La CAGB est concernée par la construction de 3 centres : un Centre d'Incendie et de Secours Besançon Est sur la commune de Chalezeule, un CIS Besançon Ouest sur la commune de Besançon et un Centre de Première Intervention Renforcée Marais de Saône sur la commune de Saône.

Le SDIS assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations correspondant à la construction de ces centres.

Le Grand Besançon a prévu de participer financièrement, en sus de sa contribution ordinaire, aux projets d'investissements des nouvelles casernes situées sur son territoire. Cette participation se fait grâce à la recette procurée par le reversement du fonds départemental de péréquation de taxe professionnelle dont le Grand Besançon bénéficie depuis 2006. C'est ainsi la moitié environ de ce fonds alloué par le CG25 à la CAGB, étalé sur une durée de six ans, qui sera consacré à l'investissement du SDIS. A la mi 2009, il est prévu que le CG25 et la CAGB se rencontrent afin de faire un point d'étape sur les fonds perçus, et les fonds alloués au SDIS.

Ainsi, dans le cadre de ce programme, la CAGB :

- participera financièrement à hauteur de 5,398 M€ aux dépenses de construction des casernes,
- vendra au SDIS à l'euro symbolique les terrains d'assiettes des centres de Besançon Est et Saône,
- financera le plate formage et la viabilisation des terrains d'assiette du centre de Besançon Est, Besançon Ouest et Saône.

Le coût total de la participation financière ainsi que l'acquisition, le plate formage et la viabilisation des terrains s'élèvera pour la CAGB à environ 6,6 M€ sur les années 2008 à 2010, voire 2011 ou 2012.

Par ailleurs, la Ville de Besançon vendra au SDIS à l'euro symbolique le terrain d'assiette du centre de Besançon Ouest.

Par délibération en date du 22 juin 2007, le Conseil de Communauté de la CAGB a donné un accord de principe sur la participation de la CAGB au nouveau plan de financement de la construction des centres de secours et a autorisé le Président de la CAGB à négocier la convention entre la CAGB et le SDIS sur les modalités de l'accord global et ses clauses financières.

Après échanges entre les services du SDIS et la CAGB et arbitrages politiques entre les Présidents, un projet de convention a été mis au point pour être soumis au CASDIS le 18 février 2008.

## **II. Le projet de convention**

Ce projet est joint en annexe I (disponible en séance). Les points importants sont résumés ci-après.

### **A/ La vente des terrains d'assiette des centres de secours au SDIS à l'euro symbolique (article 2 de la convention)**

La CAGB vendra au SDIS à l'euro symbolique les terrains d'assiettes des centres de Besançon Est et Saône.

La Ville de Besançon vendra au SDIS à l'euro symbolique le terrain d'assiette du centre de Besançon Ouest.

Dans les actes de vente entre la CAGB et le SDIS, une clause de rétrocession sera insérée :

*« En cas d'abandon par l'acquéreur de l'exercice de sa mission de service public sur le site présentement vendu, celui-ci (terrain + construction) sera alors rétrocédé par le SDIS au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) à l'euro symbolique.*

*Etant précisé que la CAGB se réserve expressément la possibilité d'accepter ou de refuser ladite rétrocession.*

*Dans l'hypothèse d'un refus par la CAGB de ladite rétrocession, le SDIS aura alors toute faculté de vendre aux prix, charges et conditions qui lui plairont l'ensemble immobilier en cause.*

*Afin de permettre à la CAGB d'exercer son option quant à l'acceptation ou au refus de la rétrocession, il est expressément convenu que le SDIS devra informer par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception la CAGB de son intention.*

*A compter de la réception dudit courrier, la CAGB disposera alors d'un délai de trois mois pour faire connaître son intention d'accepter ou de refuser ladite rétrocession.*

*Toute mutation de quelque nature que ce soit qui serait consentie au mépris de la présente clause sera considérée comme nulle et non avenue. »*

#### B/ Le plate formage des terrains d'assiette des centres de secours

La CAGB remboursera au SDIS en plus de la subvention forfaitaire de 5,398 millions d'€ (cf C. ci-après) les dépenses relatives au plate formage des terrains d'assiette des centres de Besançon Est, Besançon Ouest et Saône.

Le SDIS s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'évaluation des travaux de plate formage et de viabilité à l'appui de sa demande de participation financière.

#### C/ La participation de la CAGB à la construction des centres de secours : une subvention forfaitaire de presque 5,398 millions d'€

La CAGB subventionnera le SDIS pour la construction de ces trois centres de secours à hauteur de 5 398 093 €, c'est à dire de 31% du coût de construction hors taxes de ces trois centres de secours.

Cette subvention forfaitaire se décompose ainsi :

- 3 436 586 € pour le CIS Besançon Ouest,
- 1 778 482 € pour le CIS Besançon Est,
- 183 026 € pour le CPIR du Marais de Saône.

La subvention par opération fera l'objet d'un règlement fractionné en versements trimestriels réglables d'avance qui s'étaleront sur la durée prévisionnelle des travaux.

#### D/ L'actualisation de cette subvention

Le montant de la subvention forfaitaire inclut une prévision d'augmentation de l'indice BT 01 de 4% par an entre le mois de janvier 2007 et le mois prévisionnel de notification des travaux du lot Gros Oeuvre fixé pour chaque opération à :

- mars 2009 pour le CIS Besançon Ouest,
- juin 2009 pour le CIS de Besançon Est,
- juillet 2009 pour le CPIR Marais de Saône.

Il y aura actualisation de la subvention forfaitaire si la date de notification effective des travaux du lot Gros Oeuvre est postérieure, pour des raisons indépendantes du SDIS, au mois prévisionnel de notification des travaux du lot Gros Oeuvre fixé ci-dessus.

L'actualisation sera alors calculée selon la formule suivante :

$$PSFO_a = [PSFO_p / 1,003333^{N_o}] [I_{BT01} (M1) / I_{BT01} (MO) ]$$

dans laquelle:

- PSFO<sub>a</sub> = Part de Subventionnement Forfaitaire propre à l'Opération actualisée
- PSFO<sub>p</sub> = Part de Subventionnement Forfaitaire propre à l'Opération prévue
- No = correspond au nombre de mois entre le mois MO (janvier 2007) et le mois prévisionnel de notification des travaux du lot Gros Oeuvre prévu pour chaque opération
- I<sub>BT01</sub> (M1) = l'indice BT de référence (index national du prix du bâtiment, tous corps d'état) au mois M1, mois de notification des travaux du lot Gros Oeuvre
- I<sub>BT01</sub> (MO) = valeur d'indice de référence BT au mois MO (MO est le mois de janvier 2007)

#### E/ La durée prévisionnelle de versement de la subvention forfaitaire

Les versements trimestriels interviendront sur une durée prévisionnelle qui, selon la proposition du SDIS, débiterait à la date de notification et serait propre à chaque opération :

- 18 mois pour le CIS Besançon Ouest,
- 15 mois pour le CIS Besançon Est,
- 9 mois pour le CPIR Marais de Saône.

#### F/ Les modifications de cette convention

A l'exception de l'actualisation, toute modification de la présente convention s'opérera par avenant validé par les assemblées délibérantes de la CAGB et du SDIS.

### **III. Les incidences budgétaires pour la CAGB**

Voir tableau en annexe 2

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur ce projet de convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention.**
- **autorise Monsieur le Président à signer un avenant à cette convention précisant que la CAGB prendra en charge financièrement la mise à disposition des terrains d'assiette de la caserne du Marais de Saône, ainsi que les coûts de plate-formage et viabilisation de ces terrains.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 90

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCI  
Reçu le 29 FEV. 2008

**Convention relative au subventionnement  
par la Communauté d'agglomération du Grand BESANCON  
de la construction des centres d'incendie et de secours de BESANCON Ouest,  
BESANCON Est et Marais de SAONE**

**Entre les soussignés,**

**le Service départemental d'incendie et de secours du DOUBS**, dénommé ci-après « SDIS du Doubs », représenté par Monsieur Claude JEANNEROT, Président du Conseil d'administration du SDIS, domicilié à ce titre, au siège de l'établissement public – 10 Chemin de la Clairière – 25042 BESANCON CEDEX, et spécialement habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil d'administration en date du ....., déposée en Préfecture du Doubs en date du .....

**d'une part,  
et**

**la Communauté d'agglomération du Grand BESANCON**, ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération », représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, domicilié à ce titre, au siège de l'établissement public – La City 4 Rue Gabriel Plançon – 25043 BESANCON CEDEX, et spécialement habilité aux fins des présentes, par délibération du Conseil de Communauté en date du ....., déposée en Préfecture du Doubs en date du .....

**d'autre part,**

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée sous les articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs relative au nouveau plan de financement des constructions de centres de secours, prise en date du 27 avril 2007 et déposée en préfecture du Doubs en date du 8 juin 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand BESANCON relative à la subvention de la Communauté d'agglomération du Grand BESANCON au programme de construction des centres de secours, prise en date du 21 juin 2007 et déposée en Préfecture du Doubs en date du 2 juillet 2007 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs autorisant son Président à signer la présente convention, prise en date du ..... et déposée en Préfecture du Doubs en date du ..... ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand BESANCON, autorisant le Président du Conseil de communauté à signer la présente convention, prise en date du ....., et déposée en Préfecture du Doubs en date du ..... ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Conseil d'administration du SDIS du Doubs a adopté au printemps 2007 un plan de construction et de restructuration des centres d'incendie et de secours ainsi que son mode de financement.

Au titre de ce plan, le SDIS du Doubs a prévu l'édification de trois centres d'incendie et de secours dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

La communauté d'agglomération, sollicitée à titre facultatif, s'est engagée à participer au financement de ces trois opérations sous la forme de subventionnements.

Aussi, le SDIS du Doubs et la Communauté d'agglomération ont-ils convenus d'une collaboration dont les modalités sont définies par la présente convention.

**Article 1 : Objet des opérations**

Le SDIS du Doubs édifiera, sur le périmètre de la Communauté d'agglomération, trois centres d'incendie et de secours :

- un premier, implanté sur le territoire de la commune de BESANCON et dénommé *Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BESANCON Ouest* ;
- un deuxième, implanté sur le territoire de la commune de CHALEZEULE et dénommé *Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de BESANCON Est* ;
- un troisième, implanté sur le territoire de la commune de SAONE et dénommé *Centre de Première Intervention Renforcée (CPIR) du Marais de Saône*.

Le SDIS du Doubs assure la maîtrise d'ouvrage des opérations correspondant à la construction de ces centres.

**Article 2 : Parcelles de terrains constituant l'assise des opérations**

Les centres, cités ci-dessus, seront chacun édifiés sur une parcelle de terrain dont le SDIS du Doubs sera propriétaire pour l'avoir reçu, avant lancement des travaux, en pleine propriété et à l'euro symbolique :

- pour le CIS de BESANCON Ouest et le CPIR du Marais de SAONE, de la commune d'implantation de chaque ouvrage ;
- pour le CIS de BESANCON Est, de la Communauté d'agglomération.

**Article 3 : Subvention forfaitaire**

Le SDIS du Doubs, maître d'ouvrage, assure, à titre principal, le financement des travaux.

La Communauté d'agglomération s'engage, pour sa part, à apporter une subvention forfaitaire à la politique départementale par le financement des travaux de construction du ou des bâtiment(s) et annexe(s) pour les trois opérations à hauteur d'un montant global de **5 398 093 €** selon les modalités précisées ci-dessous.

La subvention forfaitaire est répartie par opération, proportionnellement à l'importance de chacune d'elle dans le coût total des travaux de construction. Cette répartition est effectuée dans les conditions prévues au I.1 en annexe I des présentes. Il est expressément convenu que cette répartition est calculée en fonction des montants HT des coûts de travaux propres à chaque opération.

La part de subvention forfaitaire ainsi obtenue par opération fait l'objet d'un règlement fractionné en versements trimestriels réglables d'avance, qui s'étaleront sur la durée prévisionnelle de versement propre à l'opération prévue ci-dessous. Le calcul du montant des versements trimestriels est effectué dans les conditions fixées au I.2 en annexe I aux présentes.

Pour chaque opération, le montant de la part de subvention forfaitaire et celui des versements trimestriels, sont fixés au I.3 en annexe I aux présentes.

#### **Article 4 : Subvention pour le plate-formage des parcelles d'assise**

La délibération susvisée du conseil d'administration du SDIS du Doubs du 27 avril 2007, prévoit que pour chaque centre à édifier, le SDIS du Doubs reçoit de l'établissement public de coopération intercommunale du secteur ou de la commune d'implantation de l'ouvrage, la parcelle d'assise viabilisée et plate-formée.

Pour les CIS de BESANCON Ouest et BESANCON Est, la communauté d'agglomération a décidé de prendre en charge le plate-formage des parcelles d'assise.

Toutefois, la Communauté d'agglomération a demandé au SDIS du Doubs de réaliser, ce que celui-ci accepte, le plate-formage des parcelles d'assise permettant l'implantation du ou des bâtiment(s) ainsi que de toutes les annexes pour les CIS de BESANCON Ouest et de BESANCON Est.

En conséquence, en sus de la subvention forfaitaire prévue à l'article 3 des présentes, la Communauté d'agglomération s'engage, pour sa part, à reverser au SDIS du Doubs, dans les conditions prévues au présent article, le coût du plate-formage des parcelles d'assise pour les CIS de BESANCON Ouest et de BESANCON Est.

Le reversement interviendra opération par opération.

Après réception des travaux de plate-formage sur chaque opération, le SDIS du Doubs, dans un délai librement fixé par lui, appellera, par lettre recommandée avec accusé de réception, le reversement du coût du plate-formage pour son montant intégral comprenant les frais d'études et le coût des travaux déduction faite des attributions de fonds de compensation de taxe sur la valeur ajoutée, perçues par le SDIS du Doubs sur les dépenses réelles d'investissement engagées pour la réalisation dudit plate-formage.

Le reversement au SDIS du Doubs sera effectué par la Communauté d'agglomération en une seule fois.



## **Article 5 : Actualisation du montant de la part de subvention forfaitaire propre à chaque opération**

Le montant de la subvention forfaitaire stipulée à l'article 3 des présentes, inclut une prévision d'augmentation de l'indice BT 01 de 4% par an (ou + 0,3333 % par mois) entre le mois de janvier 2007 et le mois prévisionnel de notification des travaux du lot Gros Œuvre fixé pour chaque opération comme suit :

- mars 2009 pour le CIS de *Besançon-Ouest* ;
- juin 2009 pour le CIS de *Besançon-Est* ;
- juillet 2009 pour le CPIR du *Marais de Saône*.

Il y aura actualisation de la subvention forfaitaire si la date de notification effective des travaux du lot Gros Œuvre est postérieure, pour des raisons indépendantes du SDIS du Doubs, au mois prévisionnel de notification des travaux du lot Gros Œuvre prévu ci-dessus.

L'actualisation sera alors calculée selon la formule suivante :

$$PSFO_a = [PSFO_p / 1,003333^{No}] [I BT 01 (M1) / I BT 01 (M0)]$$

dans laquelle :

- PSFO<sub>a</sub> : Part de Subvention Forfaitaire propre à l'Opération actualisée ;
- PSFO<sub>p</sub> : Part de Subvention Forfaitaire propre à l'Opération prévue ;
- No : correspond au nombre de mois entre le mois M0 (janvier 2007) et le mois prévisionnel de notification des travaux du lot Gros Œuvre prévu ci-dessus pour chaque opération ;
- I BT 01 (M1) : L'indice BT de référence (Index national du prix du bâtiment, tous corps d'état) au mois M1, mois de notification des travaux du lot gros œuvre ;
- I BT 01 (M0) : Valeur de l'indice de référence BT au mois M0 (M0 est le mois de janvier 2007).

Le montant actualisé sera communiqué par le SDIS du Doubs à la Communauté d'agglomération dans la lettre d'information sur la notification du lot Gros Œuvre propre à l'opération.

A chaque actualisation, le montant global de la subvention forfaitaire de la Communauté d'agglomération, fixé à l'article 3 ci-dessus, sera réputé modifié dans les mêmes proportions s'il y a lieu.

Une fois actualisé, le montant de la part de subvention forfaitaire propre à chaque opération ne pourra être réévalué pendant la durée prévisionnelle de versement.

## **Article 6 : Durée prévisionnelle de versement de la subvention forfaitaire**

Pour chaque opération du périmètre :

- les versements trimestriels interviendront sur une durée prévisionnelle, stipulée ci-dessous, qui débutera à la date de notification par le SDIS du Doubs, du lot Gros Œuvre propre à l'opération :
  1. Durée prévisionnelle de versement de la part de subvention pour le CIS de *BESANCON Ouest* :  
DIX-HUIT (18) MOIS ;
  2. Durée prévisionnelle de versement de la part de subvention pour le CIS de *BESANCON Est* :  
QUINZE (15) MOIS ;
  3. Durée prévisionnelle de versement de la part de subvention pour le CPIR de *Marais de SAONE* :  
NEUF (9) MOIS.
- le premier versement trimestriel devra intervenir trente jours à réception par la Communauté d'agglomération de la lettre d'information du SDIS du Doubs relative à la notification du lot Gros Œuvre;

- la durée prévisionnelle de versement pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, dans les formes stipulées à l'article 7 des présentes, pour tout motif tenant au déroulement des travaux ; dans ce cas, l'avenant devra, en sus de la modification de durée, fixer le montant total des versements non effectués et leur rééchelonnement sur la durée de versement restant à courir.

### **Article 7 : Modifications**

A l'exception de l'actualisation susceptible d'être pratiquée par la seule application de l'article 5 des présentes, toute modification de la présente convention devra s'opérer par avenant notifié à l'autre partie. La modification ne sera effective qu'après son acceptation expresse par les instances compétentes de l'une et l'autre partie aux présentes.

### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

### **Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tous les litiges pouvant survenir dans l'interprétation ou dans l'exécution de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BESANCON.

Fait à Besançon, le

En trois (3) exemplaires originaux ;

Pour le Service départemental d'incendie  
et de secours du DOUBS,

*Le Président du Conseil d'administration,*

**Claude JEANNEROT**

Pour la Communauté d'agglomération  
du Grand Besançon,

*Le Président,*

**Jean-Louis FOUSSERET**

## Annexe

### I.1 Répartition de la subvention forfaitaire par opérations

La répartition de la subvention forfaitaire entre les trois opérations, stipulée à l'article 3 ci-dessus, est effectuée selon la formule de calcul suivante :

$$\text{PSFO} = \text{SF} * \text{CTOC} / \text{CTOP}$$

PSFO : Part de la Subvention Forfaitaire pour l'Opération

SF : Subvention Forfaitaire

CTOC : Coût des Travaux de l'Opération Considérée

CTOP : Coût total des Travaux des Opérations du périmètre

### I.2 Versement trimestriel par opération

Les versements trimestriels, stipulés à l'article 3 ci-dessus, seront calculés selon la formule suivante :

$$\text{VT} = \text{PSFO} / \text{NT}$$

VT : Versement Trimestriel

PSFO : Part de la Subvention Forfaitaire pour l'Opération

NT : Nombre de Trimestres compris dans la durée prévisionnelle de versement fixée pour chaque opération à l'article 6 des présentes

### I.3 Montant du versement trimestriel par opération

#### I.3.1 Opération d'édification du centre d'incendie et de secours de BESANCON Ouest

- Montant de la Part de la Subvention Forfaitaire pour l'Opération (PSFO) :  
 $(5\,398\,093 \text{ €} * 11\,099\,498 \text{ €}) / 17\,434\,783 \text{ €} = \mathbf{3\,436\,586 \text{ €}}$

- Montant du Versement Trimestriel (VT) pour l'opération :  
 $3\,436\,586 \text{ €} / 6 = \mathbf{572\,764 \text{ €}}$

#### I.3.2 Opération d'édification du centre d'incendie et de secours de BESANCON Est

- Montant de la Part de la Subvention Forfaitaire pour l'Opération (PSFO) :  
 $(5\,398\,093 \text{ €} * 5\,744\,147 \text{ €}) / 17\,434\,783 \text{ €} = \mathbf{1\,778\,482 \text{ €}}$

- Montant du Versement Trimestriel (VT) pour l'opération :  
 $1\,778\,482 \text{ €} / 5 = \mathbf{355\,696 \text{ €}}$

#### I.3.3 Opération d'édification du centre d'incendie et de secours du Marais de Saône

- Montant de la Part de la Subvention forfaitaire pour l'opération (PSFO) :  
 $(5\,398\,093 \text{ €} * 591\,137 \text{ €}) / 17\,434\,783 \text{ €} = \mathbf{183\,026 \text{ €}}$

- Montant du versement trimestriel (VT) pour l'opération :  
 $183\,026 \text{ €} / 3 = \mathbf{61\,009 \text{ €}}$

**CONSTRUCTION DES CIS BESANCON OUEST ET EST ET CPIR DE SAONE : Programmation de versement des participations (février 2008)**

(les coûts correspondants aux travaux de plateformage et à l'acquisition des terrains sont des montants estimés)

**ANNEXE 2**

	2008				2009				2010			TOTAL
	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.	1er trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.	4 <sup>ème</sup> trim.	1er trim.	2 <sup>ème</sup> trim.	3 <sup>ème</sup> trim.			
<b>CIS BESANCON OUEST</b>												
Subvention				572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	3 436 584,00
Plateformage			400 000,00									400 000,00
Terrains												3 836 584,00
<b>Total Besançon Ouest</b>			400 000,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	572 764,00	
<b>CIS BESANCON EST</b>												
Subvention					355 696,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	1 778 480,00
Plateformage				200 000,00								200 000,00
Terrains	450 000,00											450 000,00
<b>Total CIS Besançon Est</b>	450 000,00			200 000,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	355 696,00	2 428 480,00
<b>CPIR SAONE</b>												
Subvention					61 009,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	183 027,00
Plateformage				70 000,00								70 000,00
Terrains		70 000,00										70 000,00
<b>Total CPIR Saone</b>		70 000,00		70 000,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	61 009,00	323 027,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	450 000,00	70 000,00	400 000,00	842 764,00	989 469,00	989 469,00	989 469,00	989 469,00	989 469,00	989 469,00	928 460,00	6 588 091,00
<b>TOTAL par année</b>	<b>520 000,00</b>			<b>3 221 702,00</b>				<b>2 846 389,00</b>				<b>6 588 091,00</b>

Le rythme de versement des participations prévu par la convention financière est en léger décalage avec l'échéancier prévu au PPIF. Le rythme des versements est plus rapide et devra faire l'objet d'une étroite concertation entre les différents partenaires.